AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0141
FR0010282822-FS0057

23 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

STORE ELECTRONIC SYSTEMS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 janvier 2014, complété par un courrier reçu le 22 janvier 2014, la société par actions simplifiée Tikehau Capital Partners (134 boulevard Hausmann, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 janvier 2014, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société STORE ELECTRONIC SYSTEMS et détenir 1 653 759 actions STORE ELECTRONIC SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 15,00005% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions STORE ELECTRONIC SYSTEMS sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Tikehau Capital Partners déclare :

 - les acquisitions de titres STORE ELECTRONIC SYSTEMS ont été effectuées par la société sur ses fonds propres ;
 - nous agissons seuls et que nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société ;
 - nous envisageons de poursuivre nos achats, en fonction des opportunités de marché ;
 - nous n'envisageons pas de demander la nomination d'un ou plusieurs administrateurs ;
 - nous n'envisageons pas de modifier la stratégie de la société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ;
 - aucune des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF n'est prévue ;
 - nous ne détenons aucun des instruments financiers aux accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de Tikehau Capital Partners n'a été conclu. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 025 023 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.